Réf. Farde e-Assemblées : 2740129

N° OJ : **65**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/11/2026

Objet : Asbl Brufête.- Convention d'octroi de subside d'investissement.- Avenant.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le 08/08/2019, un permis a été délivré pour la construction de 85 logements et 2 commerces de part et d'autre du pont ferroviaire de la chaussée d'Etterbeek ;

Considérant que les charges d'urbanisme à percevoir pour ce permis ont été estimées à 188.000,00 EUR dont 90.250,00 EUR ont été dédiés au réaménagement des abords du bâtiment sis rue d'Arlon n° 104 (façade et zone de recul) et 97.750,00 EUR ont étét alloués à la réalisation d'une intervention artistique et mise en lumière sous le pont du chemin de fer chaussée d'Etterbeek ;

Considérant que , de son côté, Infrabel a marqué un accord de principe pour une intervention artistique sous le pont ferroviaire de la chaussée d'Etterbeek ;

Considérant qu'afin de réaliser cette intervention artistique, l'UO Planification du Département Développement Urbain a délégué pilotage de ce projet au Département de la Culture, à travers son asbl Brufête, qui a développé une expertise en la matière via des appels à projet ;

Considérant que, pour ce faire, les charges d'urbanisme d'un montant de 97.750,00 EUR ont été allouées comme subside à Brufête pour la réalisation de l'intervention artistique ;

Considérant qu'en date du 05/09/2022 le Conseil Communal de la Ville de Bruxelles a donc adopté la convention relative à l'octroi d'un subside d'investissement pour un montant de 97.750,00 EUR à l'asbl "Brufête" pour la réalisation d'une intervention artistique et mise en lumière sous le pont ferroviaire de la chaussée d'Etterbeek ;

Considérant que la convention, signée le 19/06/2022 prévoyait l'exécution de l'intervention endéans les 3 ans de la signature de la convention ;

Considérant le retard pris dans l'exécution de l'intervention artistique, notamment suite à la réalisation de travaux sous le pont ferroviaire et en raison des délais nécessaires à l'octroi des permis requis ;

Considérant que le permis d'urbanisme D893/2025 pour la réalisation de la fresque a été délivré le 09/10/2026 ;

Considérant que les travaux n'ont donc pas pu être entamés endéans le délai prévus par la convention ;

Considérant qu'il y a lieu de faire un avenant à la convention afin de permettre au subside d'être utilisé ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article unique : L'avenant à la Convention relative à l'octroi d'un subside d'investissement pour un montant de 97.750,00 EUR à l'asbl Brufête pour la réalisation d'une intervention artistique et mise en lumière sous le pont ferroviaire de la chaussée d'Etterbeek est adopté.

Annexes :

Convention initiale (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Avenant (Consultable au Secrétariat des Assemblées)